

Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux dans un immeuble bâti

(Selon Norme NF X 46-035 de Juin 2021)



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

Palais du Louvre
14 quai François Mitterrand,
75001 PARIS

Propriétaire

OPPIC
30 RUE DU CHATEAU DES RENTIER
75013 PARIS

Demandeur

OPPIC
30 RUE DU CHATEAU DES RENTIER
75013 PARIS

Nature des travaux : **Rénovation / Réhabilitation : OUI** **Démolition : NON**

Programme des travaux : Voir chapitre I.3

Date du rapport : 19/11/2025

Date de visite : 13/11/2025

Nombre de pages : 23

Fait à : 94700 MAISONS-ALFORT

Référence du dossier : 2511CIDMA
- B114730000000026

Le présent rapport est établi par :
Youcef MENAD

Contrat d'assurance :
AXA / n° 37503519275087 / échéance 31/12/2025

Révision	Date	Objet
Version initiale	19/11/2025	Rapport Plomb Avant Travaux

Nota : Toute nouvelle version de rapport annule et remplace les versions précédentes.

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I.	CADRE DE LA MISSION	3
1.	Objet de la mission	3
2.	Références règlementaires et normatives	3
3.	Programme des travaux du donneur d'ordre	4
4.	Périmètre du repérage (locaux et parties de locaux concernés)	4
5.	Description du bien	5
II.	METHODOLOGIE EMPLOYEE	5
1.	Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb	5
2.	Stratégie de mesurage	5
3.	Présentation des résultats	6
III.	PROTOCOLE DU REPERAGE.....	6
1.	Identification des locaux	6
2.	Identification des zones	6
3.	Identification des revêtements	7
4.	Identification des unités de repérage et substrat.....	7
IV.	INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTROMETRE.....	9
V.	DEROULEMENT DE LA MISSION	10
1.	Prestations réalisées :	10
2.	Personnes présentes lors de la visite :	10
3.	Informations complémentaires sur la visite	10
4.	Documents communiqués à Socotec dans le cadre de la présente mission	10
5.	Plans des parties d'immeuble concernées par la mission.....	10
VI.	RESULTATS DETAILLES	11
	Annexe 1 - REPERAGE DES LOCAUX.....	15
	Annexe 2 - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	17
	Annexe 3 - AUTRES DOCUMENTS / PV ANALYSES.....	18
	Annexe 4 - ATTESTATION D'ASSURANCE.....	19
	Annexe 5 - ATTESTATION DU FABRICANT DE L'ANALYSEUR XRF	20
	Annexe 6 - NOTICE D'INFORMATION	22

I. CADRE DE LA MISSION

1. OBJET DE LA MISSION

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet l'identification, la localisation des revêtements, matériaux et produits de construction contenant du plomb susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition définis préalablement à la mission, dans l'immeuble bâti considéré. L'altération de ces revêtements, matériaux et produits peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.

La recherche se limite aux revêtements, matériaux et produits de construction impactés, directement ou indirectement, par les travaux.

Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Le repérage porte sur tous les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux tels que :

- Peintures, enduits, vernis, papiers (comprenant une feuille de plomb entrecollée), tissus muraux peints, colle (surtout en utilisation au sein de monuments historiques pour des toiles marouflées)
- Feuilles de plomb laminé (couverture, accessoire de couverture ou d'étanchéité, isolation phonique), canalisations en plomb, sertissage de vitraux, câbles gainés de plomb, éléments décoratifs en plomb etc.

Les PVC et les glaçages de faïences et de carrelages peuvent contenir du plomb. Cependant, au regard du faible potentiel d'émission de poussières de plomb de ces matériaux, compte-tenu de la nature des travaux généralement effectuée, leur recherche n'a pas été incluse dans le domaine d'application de la norme NF X 46 035 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements, matériaux et produits de construction.

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés.

2. REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

- > Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
- > Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants
- > Norme NF X 46-031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb
- > Norme NF X 46-035 de juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements, matériaux et produits de construction

3. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Ce paragraphe est consacré à la description détaillée des travaux envisagés afin de permettre au diagnostiqueur de définir la stratégie de mesures la plus adaptée. En l'absence de programme détaillé fourni par le donneur d'ordre, notre responsabilité ne saurait être engagée sur la stratégie de mesure ou le périmètre de repérage établi.

1. PROGRAMME DE TRAVAUX TRANSMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE :

1. CONTEXTE DU PROJET:

Le projet concerne l'installation d'une seconde ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF) situés au Carrousel du Louvre. La zone d'intervention s'étend sur environ 550 m² et comprend la salle de tir existante de 344,55 m².

2. TRAVAUX DE DÉMOLITION ET RESTRUCTURATION :

2-1: Démolitions prévues d'après les plans de démolition analysés : Cloisons à déposer dans la salle de tir AGLAE Ouvertures à déposer pour reconfigurer les espaces. Équipements existants à déposer pour faire place aux nouveaux aménagements. Maçonnerie à démolir selon les besoins d'implantation.

2-2: Aménagements spatiaux, réorganisation de la salle de tir AGLAE (HSP : 3,91 m), Création d'une nouvelle zone de tir pour la ligne PIXXL, Élargissement de la porte entre la salle AGLAE et la nouvelle zone de tir pour permettre le passage des œuvres de grand format.

Maintien des laboratoires adjacents (Labo 1 : 16,12 m², Labo 2 : 17,86 m², Labo 3 : 33,27 m²)

3. TRAVAUX TECHNIQUES SPÉCIALISÉS :

3.1 Électricité - Courants Forts et Faibles, Adaptation du réseau électrique existant pour alimenter les nouveaux équipements. Installation d'un onduleur sécurisant les équipements de la nouvelle ligne de tir et de l'ensemble NewAGLAE. Mise à niveau de l'éclairage de la salle NewAGLAE et des espaces annexes. Adaptation du réseau informatique pour la supervision des œuvres et le contrôle à distance. Distribution depuis la baie informatique existante en catégorie 6A.

3.2 CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation), Conservation de la centrale de traitement d'air existante, Conditions climatiques très contraignantes à respecter dans le laboratoire. Reprise des clapets coupe-feu (raccordements et accessibilité), Intégration à la GTC existante des nouvelles installations, Maintien du système de désenfumage sans modification.

3.3 Systèmes de sécurité : Adaptation des systèmes de sécurité incendie existants pour la nouvelle ligne de tir, Conservation de la centrale SSI existante avec têtes de détection DEF. Intégration dans les systèmes de radioprotection conformément aux exigences ASNR .

4. TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE :

4.1 Revêtements : Remplacement optionnel des dalles de faux-plafonds (sous réserve budgétaire). Maintien général des revêtements existants (sols résine, planchers techniques). Raftaichissement possible des revêtements muraux.

4.2 Menuiseries et ouvertures : Remotorisation de la porte blindée roulante pour la circulation des œuvres de grande taille. Révision des portes existantes (aucun défaut majeur relevé). Dimensionnement adapté pour le passage des œuvres de grand format.

2. PROGRAMME / PERIMETRE DE REPERAGE

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre.

Le périmètre de repérage est le suivant :

Sols , murs et plafonds de la salle de tir AGLAE - Labo1,2,3 - Salle de commande - Bureaux 1,2,3 - Dégagement 1,2,3 et Circulation 1 - R-2 du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France sis au 14 quai François Mitterrand 75001 Paris .

TABLEAU DE RECENSEMENT DES TRAVAUX ÉTABLI PAR LE DONNEUR D'ORDRE (si transmis au préalable)

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenant
Néant		

4. PERIMETRE DU REPERAGE (LOCAUX ET PARTIES DE LOCAUX CONCERNES)

Parties d'immeubles visitées :

Niveaux	Locaux
2ème Sous-Sol	Salle de tir AGLAE
2ème Sous-Sol	Labo 1
2ème Sous-Sol	Labo 2
2ème Sous-Sol	Labo 3
2ème Sous-Sol	Dégt 1
2ème Sous-Sol	Dégt 2
2ème Sous-Sol	Dégt 3
2ème Sous-Sol	Circulation 1
2ème Sous-Sol	Salle de commande
2ème Sous-Sol	Bureau 1
2ème Sous-Sol	Bureau 2
2ème Sous-Sol	Bureau 3

Parties d'immeubles non visitées :

Niveaux	Locaux
Néant	

Éléments non contrôlables (le cas échéant) :

Local	Parties du local	Raisons
Néant		

5. DESCRIPTION DU BIEN

Activité principale de l'immeuble : Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France.

Année de construction : Date du permis de construire non connue

METHODOLOGIE EMPLOYEE :

La recherche et la mesure du plomb ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment, et selon les modalités de la norme NF X 46-035 de Juin 2021.

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux, produits et des unités de repérage sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de repérage qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de repérage impactées par les travaux font l'objet de mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Une vérification du bon fonctionnement de l'appareil est réalisée avant la campagne de mesure, après tout redémarrage de l'analyseur et en fin de campagne.

En cas d'impossibilité de mesure par fluorescence X sur le revêtement, matériau, produit visé, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb total.

En cas d'unité de repérage située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au donneur d'ordre de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre à l'opérateur de repérage de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Il appartient également au donneur d'ordre de procéder aux opérations de démontage des éléments masquant les revêtements ou matériaux concernés par le périmètre de repérage et de faire procéder au démontage nécessitant des outillages et / ou aux investigations approfondies destructives demandées par l'opérateur de repérage.

1. VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB

En l'absence de valeur-seuil réglementaire de prise en compte du risque plomb dans le cadre de cette mission, le présent rapport n'a pas vocation à conclure sur le niveau de risques que présentent les revêtements ou les matériaux identifiés comme contenant du plomb.

Il appartient aux donneurs d'ordre et entreprises intervenantes de choisir la technique d'intervention la moins polluante et de définir les mesures de prévention des risques et d'hygiène adaptées à chaque situation de travail.

Les valeurs mesurées renseignent aussi sur la nature des composés. Dans la pratique les valeurs élevées mettent en évidence la présence de céruse ou de minium de plomb. Les valeurs faibles ($< 1\text{mg/cm}^2$) peuvent révéler la présence de siccatif de plomb (colle papier peint, peinture) ou d'impuretés dans les matériaux (support métallique, parpaings,...).

2. STRATEGIE DE MESURAGE

Dans chaque local, toutes les unités de repérage identifiées au préalable dans les zones de repérage font l'objet de mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Le nombre de mesures est défini selon l'étendue de l'unité de repérage et de la nature des travaux.

Pour une unité de repérage définie, au moins deux mesures sont effectuées. Si les résultats sont cohérents, l'unité de repérage est validée. Si les résultats sont incohérents, l'unité de repérage définie initialement est décomposée en plusieurs unités de repérage distinctes et les mesures sont complétées jusqu'à obtenir des résultats cohérents pour la ou les unités de repérage définie(s).

Ces mesures sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...). Sur chaque unité de repérage, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte

Pour les unités de repérage qui ont des surfaces ou des longueurs importantes, il est procédé à des mesures complémentaires.

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

3. PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- > La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;

Les unités de repérage (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet de mesures sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures.

Nota : Une unité de repérage définit soit :

- un ou plusieurs éléments de construction, finition ou décoration, ayant a priori un même substrat, un même revêtement et un même historique en matière de construction et de revêtement
- un matériau ayant a priori un même historique en matière de construction.

II. PROTOCOLE DU REPERAGE

1. IDENTIFICATION DES LOCAUX

L'auteur du constat dresse la liste détaillée :

- des locaux ;
- des ouvrages extérieurs (façades, couvertures, clôtures etc.).

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- > chaque palier ;
- > chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers ;
- > gaine d'ascenseur.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée.

2. IDENTIFICATION DES ZONES

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local ou ouvrage extérieur en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque « zone » du local (A, B, C et D). On appelle « zone A » le mur par lequel on accède au local. Les zones suivantes sont désignées dans le sens horaire.

Une unité de repérage (porte, fenêtre, ...) peut être associée à une « zone ».

3. IDENTIFICATION DES REVETEMENTS

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anticorrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les PVC et les glaçages de faïences et de carrelages peuvent contenir du plomb. Cependant, au regard du faible potentiel d'émission de poussières de plomb de ces matériaux, compte-tenu de la nature des travaux généralement effectuée, leur recherche n'a pas été incluse dans le domaine d'application de la norme NF X 46 035 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements, matériaux et produits de construction.

Sauf demande du donneur d'ordre, il n'est pas réalisé de mesures sur ces matériaux.

4. IDENTIFICATION DES UNITES DE REPERAGE ET SUBSTRAT

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de repérage à analyser.

Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous. L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de repérage par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de repérage.

Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

Une unité de repérage définit soit :

- Un ou plusieurs éléments de construction, finition ou décoration, ayant a priori un même substrat, un même revêtement et un même historique en matière de construction et de revêtement ;
- Un matériau ayant a priori un même historique en matière de construction (exemple : solin en plomb)

Une unité de repérage peut être constituée d'un ensemble d'éléments situés dans des locaux et niveaux différents.

Une unité de repérage se définit a minima avec les critères suivants : le niveau, le local, la zone, le produit ou matériau, le substrat, le revêtement.

Peuvent constituer une seule et même unité de repérage :

- > l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- > l'ensemble des boiseries, décorations d'un même local ;
- > une porte et son huisserie dans un même local ;
- > une fenêtre et son huisserie dans un même local ;
- > l'ensemble des modénatures d'une façade.

Constituent des unités de repérage distinctes :

- > les différents murs d'une même pièce ;
- > des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- > les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- > des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte, d'une fenêtre, d'une cloison mobile... car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- > une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de repérage.

Dans une partie de cage d'escalier, sont aussi considérés comme unités de repérage distinctes :

- > l'ensemble des marches ;
- > l'ensemble des contremarches ;
- > l'ensemble des balustres ;
- > le limon ;
- > la crémaillère ;
- > la main courante ;
- > le plafond.

III. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTROMETRE

Nom du fabricant de l'appareil	NITON	
Modèle de l'appareil	xlp	
N° de série de l'appareil	XLP 81533	
Nature du radionucléide	109Cd	
Date du dernier chargement de la source	30/03/2023 22:00:00	Activité à cette date et durée de vie : 884 Mbq
Autorisation ASN (DGSNR) Remplacé par Déclaration au 1 ^{er} Janvier 2019	N° T690961_CODEP-LYO-2022-006912	Date de déclaration 07/02/2022
	Date de fin de validité de l'autorisation Déclaration ASN / m^{ai} 2024	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DELATTRE Olivier	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	LAGARRIGUE Florian	

Étalon : NITON 1.04mg/cm² 0.06mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	13/11/2025	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	63	13/11/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Ces vérifications sont effectuées selon les modalités définies par le fabricant de l'appareil.

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES :

- ☒ Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- ☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des revêtements, matériaux, produits susceptibles de contenir du plomb concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- ☒ Mesures, avec un appareil à fluorescence X, de la concentration en plomb des revêtements, matériaux, produits repérés.
- ☐ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
- ☒ Enregistrement des données sur les revêtements, produits et matériaux repérés.
- ☒ Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE :

Accompagnateur(s) :

> Nom: SOURIANA RAINAPOULLE Prénom: Olivier

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Etat d'occupation des locaux lors de notre visite :

Occupé

Autres informations sur le déroulement de la mission :

-Le plancher technique de la salle de commande n'a pas été déposé pour investiguer le sol d'origine.

4. DOCUMENTS COMMUNIQUE A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Documents remis
Néant

5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans/schémas des parties d'immeubles concernées par la mission sont les suivants :

Etage	Intitulé du plan
2ème Sous-sol	2ème Sous-sol

V. RESULTATS DETAILLES

Analyses par fluorescence X :

2ème Sous-Sol - Unité de repérage : Sol Béton peinture

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
2	Sol		Béton	peinture	Sol (R-2 / Salle de tir AGLAE)	0,07	0.02	
3					Sol (R-2 / Salle de tir AGLAE)	0,03	0.02	
4					Sol (R-2 / Labo 1)	0,05	0.01	
5					Sol (R-2 / Labo 1)	0,03	0.01	
6					Sol (R-2 / Labo 2)	0,06	0.02	
7					Sol (R-2 / Labo 2)	0,07	0.02	
8					Sol (R-2 / Labo 3)	0,02	0.02	
9					Sol (R-2 / Labo 3)	0,04	0.01	
10					Sol (R-2 / Circulation 1)	0,07	0.02	
11					Sol (R-2 / Circulation 1)	0,05	0.02	
12					Sol (R-2 / Dégt 1)	0,05	0.02	
13					Sol (R-2 / Dégt 1)	0,04	0.02	
14					Sol (R-2 / Dégt 2)	0,07	0.02	
15					Sol (R-2 / Dégt 2)	0,03	0.01	
Nombre d'unités de diagnostic : 1								

2ème Sous-Sol - Unité de repérage : Sol Bois Dalle de sol

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
-	Sol		dalles de sol	brut	Sol (R-2 / Salle de commande +Bureau 1, 2 et 3)			Non mesuré
Nombre d'unités de diagnostic : 1								

2ème Sous-Sol - Unité de repérage : Sol Bois Moquette

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
-	Sol		Moquette	brut	Sol (R-2 / Dégt 3)			Non mesuré
Nombre d'unités de diagnostic : 1								

2ème Sous-Sol - Unité de repérage : Murs Enduit Peinture

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
16	Murs		Enduit	peinture	Murs (R-2 / Salle de tir AGLAE)	0,11	0.03	
17					Murs (R-2 / Salle de tir AGLAE)	0,15	0.03	
18					Murs (R-2 / Labo 1)	0,07	0.02	
19					Murs (R-2 / Labo 1)	0,08	0.02	
20					Murs (R-2 / Labo 2)	0,06	0.02	

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
21					Murs (R-2 / Labo 2)	0,08	0.02	
22					Murs (R-2 / Labo 3)	0,09	0.03	
23					Murs (R-2 / Labo 3)	0,06	0.02	
Nombre d'unités de diagnostic : 1								

2ème Sous-Sol - Unité de repérage : Murs toile de verre Peinture

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
24	Murs		Enduit	toile de verre peinte	Murs (R-2 / Dégt 1)	0,07	0.02	
25					Murs (R-2 / Dégt 1)	0,04	0.02	
26					Murs (R-2 / Dégt 2)	0,04	0.02	
27					Murs (R-2 / Dégt 2)	0,07	0.02	
28					Murs (R-2 / Dégt 3)	0,04	0.02	
29					Murs (R-2 / Dégt 3)	0,09	0.03	
30					Murs (R-2 / salle de commande)	0,06	0.01	
31					Murs (R-2 / salle de commande)	0,08	0.02	
32					Murs (R-2 / Bureau 1)	0,05	0.02	
33					Murs (R-2 / Bureau 1)	0,07	0.02	
34					Murs (R-2 / Bureau 2)	0,03	0.02	
35					Murs (R-2 / Bureau 2)	0,08	0.03	
36					Murs (R-2 / Bureau 3)	0,07	0.02	
Nombre d'unités de diagnostic : 1								

2ème Sous-Sol - Unité de repérage : Cloisons Enduit Peinture

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
37	Cloisons		Enduit	Peinture	Cloisons (R-2 / Salle de tir AGLAE)	0,04	0.02	
38					Cloisons (R-2 / Circulation 1)	0,02	0.01	
39					Cloisons (R-2 / Labo 3)	0,04	0.01	
Nombre d'unités de diagnostic : 1								

2ème Sous-Sol - Unité de repérage : Cloisons toile de verre Peinture

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
40	Cloisons		Enduit	toile de verre peinte	Cloisons (R-2 / Salle de commande)	0,03	0.01	
41					Cloisons (R-2 / Bureau 1)	0,02	0.01	
42					Cloisons (R-2 / Bureau 2)	0,05	0.02	
43					Cloisons (R-2 / Bureau 3)	0,05	0.02	
Nombre d'unités de diagnostic : 1								

2ème Sous-Sol - Unité de repérage : Porte Béton+Habillage métallique

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
44	Porte coulissante		Béton avec habillage métallique	Peinture	Porte coulissante (R-2 / Salle de tir AGLAE)	0,18	0.05	
45					Porte coulissante (R-2 / Salle de tir AGLAE)	0,15	0.05	
Nombre d'unités de diagnostic : 1								

2ème Sous-Sol - Unité de repérage : Porte Coupe feu Métal peinture

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
46	Porte Coupe feu		Métal	Peinture	Porte Coupe feu (R-2 / Dégt 1)	0,06	0.02	
47					Porte Coupe feu (R-2 / Dégt 2)	0,06	0.02	
48					Porte Coupe feu (R-2 / Dégt 3)	0,05	0.02	
Nombre d'unités de diagnostic : 1								

2ème Sous-Sol - Unité de repérage : Porte Bois peinture

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
49	Porte		Bois	Peinture	Porte (R-2 / Salle de tir AGLAE)	0,06	0.02	
50					Porte (R-2 / Labo 3)	0,08	0.02	
51					Porte (R-2 / Salle de commande)	0,07	0.02	
52					Porte (R-2 / bureau 1)	0,04	0.01	
53					Porte (R-2 / bureau 1)	0,05	0.01	
54					Porte (R-2 / bureau 1)	0,06	0.01	
55					Porte (R-2 / bureau 3)	0,04	0.01	
Nombre d'unités de diagnostic : 1								

2ème Sous-Sol - Unité de repérage : Plafond Béton peinture

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
56	Plafond		béton	Peinture	Plafond (R-2 / Salle de tir AGLAE)	0,09	0.03	
57					Plafond (R-2 / Labo 1)	0,06	0.02	
58					Plafond (R-2 / Labo 2)	0,08	0.03	
59					Plafond (R-2 / Labo 3)	0,07	0.03	
60					Plafond (R-2 / Dégt 1)	0,05	0.02	
61					Plafond (R-2 / Dégt 2)	0,07	0.02	
62					Plafond (R-2 / Dégt 3)	0,06	0.02	
Nombre d'unités de diagnostic : 1								

2ème Sous-Sol - Unité de repérage : Plafond Béton Brut

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
-	Plafond		béton	Brut	Plafond (R-2 / Salle de commande +Bureau 1, 2 et 3)			Non mesuré
Nombre d'unités de diagnostic : 1								

2ème Sous-Sol - Unité de repérage : Dalles faux plafond Brut

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
-	dalles de faux-plafond		dalles de faux-plafond	Brut	dalles de faux-plafond (R-2 / Salle de commande +Bureau 1, 2 et 3)			Non mesuré
Nombre d'unités de diagnostic : 1								

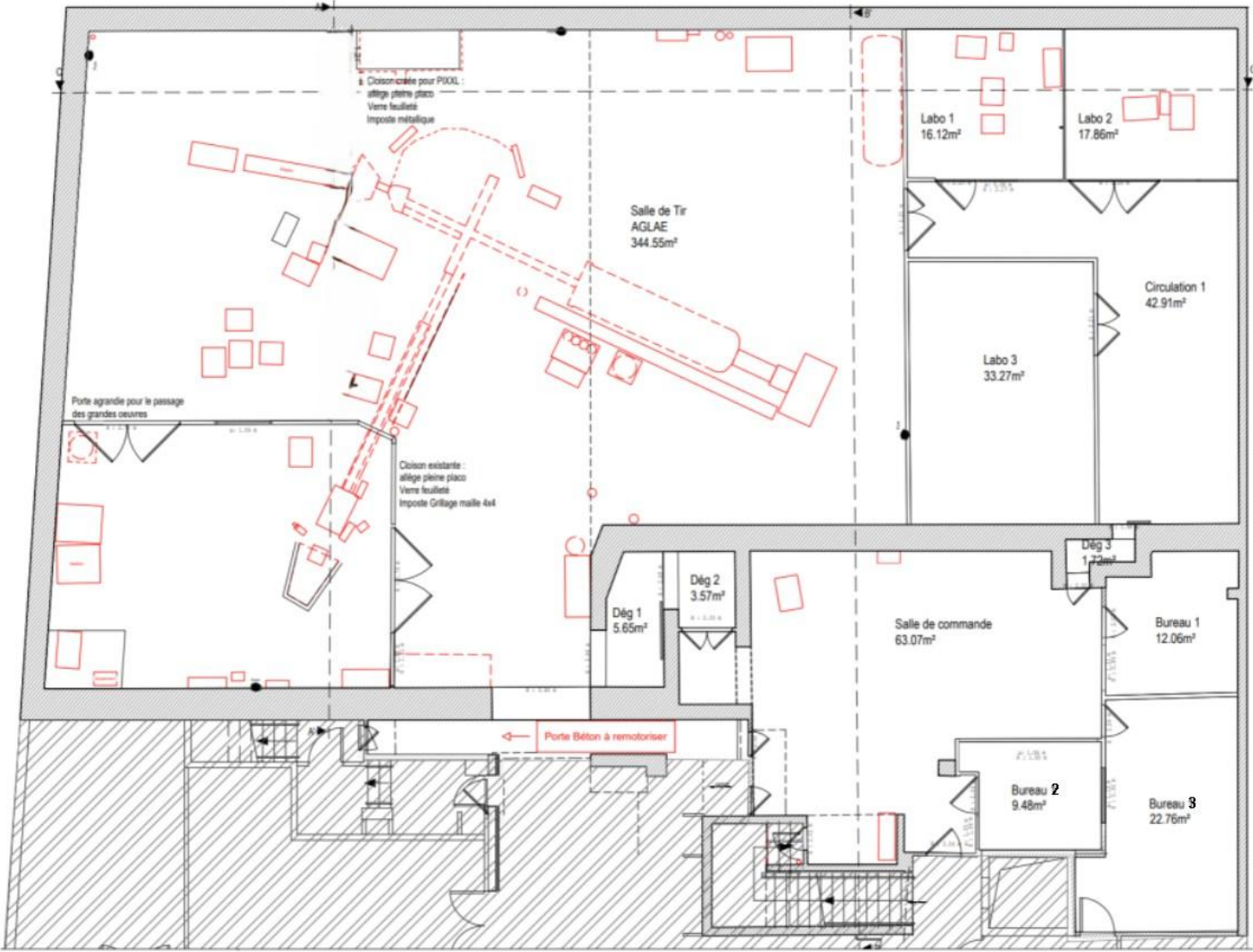
Analyses chimiques en laboratoire :

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/g)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
Néant								

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Commentaires relatifs aux mesures incohérentes (le cas échéant) : /

ANNEXE 1 - REPERAGE DES LOCAUX

	Planche de repérage technique
	N° planche: 1/1
	Nom du plan: 2ème Sous-sol
	Entreprise réalisant le repérage : SOCOTEC Diagnostic Maisons Alfort 108-112 AV DE LA LIBERTE 94700 MAISONS-ALFORT
	Adresse du bien : Palais du Louvre, 14 quai François Mitterrand, 75001 PARIS
	Informations relatives au rapport du repérage : Réf. du rapport : 2511CIDMA - BI14730000000026 Rédacteur : Youcef MENAD Date : 19/11/2025
	Commentaires :

ANNEXE 2 - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

ANNEXE 3 - AUTRES DOCUMENTS / PV ANALYSES

Néant

ANNEXE 4 - ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

Marshall SAS
 Département Construction
 Tour Mirine
 5, Place des Pyramides
 La Défense 9
 92089 Paris La Défense Cedex

☎ 01 41 34 50 00
 📠 01 41 34 55 00

✉ **FORIAS 07 001 0817**
 Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat

Construction : Responsabilité civile professionnelle et exploration

Vos références

Contrat : 37503519275087
 A effet de 01/01/2024
 Client : 0010834120

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
 21 Route d'Albert
 62450 AVENNES LES BAPAUME
 N°SIREN : 479 016 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civiles professionnelles et exploitation encourues au fait des missions qu'il se voit confier notamment :

- Diagnostic HAP
- Eau Parasitaire
- Eau des risques et pollutions
- Mesurage les Canex et les Bonhin

Les montants de garanties suivants sont apportés pour les activités en France Métropolitaine et D.O.M. :

- 1.500.000 € par sinistre tous dommages confondus ; Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs et non consécutifs.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre le 30/12/2024

Pour la Société :
 Signature : _____
 Directeur Général Délégué AXA France

[illegible]

Votre intermédiaire

District SAS
Tour Arène
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Defense Cedex

Tel : 01 41 34 50 00
Fax : 01 41 34 55 00
Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat

Construction: Responsabilité civile professionnelle et exploitation

Ses références

Contact : 376030519275087
Client : 0010834120

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Aibet
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838

En bénéficiant des garanties du contrat d'assurance n° 376030519275087 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civiles professionnelles et exploitations encourues du fait des missions qu'il lui sont confiées.

Ce contrat garantit à hauteur de 1.500.000 € par sinistre notamment :

- Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériel contenant de l'amiante, prévu sous l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiant.
- Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.126-6 du code de la construction et de l'habitation,
- Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation,
- Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation,
- Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévus à l'article L.126-24 du code de la construction et de l'habitation.
- Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nommé le 03/01/2025
Pour LA SOCIÉTÉ :

Membre GDDAPT
Directeur Général Délégué AXA France

[illegible]

ANNEXE 5 - ATTESTATION DU FABRICANT DE L'ANALYSEUR XRF



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : WEGROUP

Modèle de l'analyseur :	XLP
Numéro de série analyseur :	81533
Numéro de série de la source :	RTV-1786-23
Activité de la source (MBq) :	884
Date d'origine de la source :	31/03/2023
Date de fin de validité de la source :	03/10/2027



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.



ThermoFisher
SCIENTIFIC

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

The world leader
in serving science

Niton Europe GmbH · Joseph-Dollinger-Bogen 9 · 80807 München · Germany

01.03.2011

Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Niton XRF Analyzers

To Whom It May Concern

With regard to the instrument performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Niton XRF analyzers designed for lead-in-paint applications we state the following:

Based on the established physical half-life of Cd-109 of 462.6 days, the maximum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios, which is 75 MBq.

- **For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of 370 MBq this limit is reached after 36 months.**
- **For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of 1480 MBq this limit is reached after 64 months.**

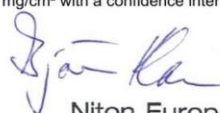
These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ratio decreases even further because the electronic noise sources become more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis times increase to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

The stated maximum usage times of 36 (370 MBq source) and 64 months (1480 MBq source) prior to the inevitable resourcing are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become practically useless within only few weeks. The maximum re-sourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Niton analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following:

Beyond the time limits stated above (i.e. : 36 months or 64 months depending on the initial activity of the source), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than +/- 0.1 mg/cm² with a confidence interval of 95% (2σ).

Sincerely



Dr. Björn Klaue
General Manager
Director Technical Support and Applications
Radiation Safety Officer

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9 · D-80807 München
Tel. +49-89-36 81 38 0 · Fax +49-89-36 81 38 30
E-mail: europe@niton.com

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9
80807 München
Germany

Tel. +49-(0)89-36 81 38-0
Fax +49-(0)89-36 81 38-30
Email niton.eur@thermofisher.com

Bankverbindung
Commerzbank AG
Kto-Nr. 8218000
BLZ 763 400 61
IBAN DE 58 7634 0061 0821 8000 00
SWIFT COBADEFF763

Geschäftsführer:
Dr. Olaf Haupt, Dr. Björn Klaue
James R.E. Coley, Piet van der Zande
Amtsgericht München HRB 129790
Ust-ID-Nr.: DE 205 372 303

www.thermofisher.com



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D – CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

ANNEXE 6 - NOTICE D'INFORMATION

1. LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

2. COMMENT SE CONTAMINE-T-ON ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- > en travaillant sans protection,
- > en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- > en se rongant les ongles,
- > en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

3. QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE POTENTIEL SUR UN CHANTIER ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- > Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
- > Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- > Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- > Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- > Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- > Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- > Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- > Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- > Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- > des conseils dans le choix des protections,
- > une aide à l'information et à la formation,
- > une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

CARSAT du Centre
www.carsat-centre.fr
 Tél 02 38 81 50 00
 prev@carsat-centre.fr



OPPBTP Centre
www.preventionbtp.fr
 Tél 02 38 83 60 21
 orleans@oppbtp.fr



RSI région Centre
<http://www.rsi.fr/centre>
 Tél 08 20 20 96 26



Les coordonnées des services de santé au travail sont disponibles sur le site de la DIRECCTE Centre :
www.centre.direccte.gouv.fr/les-services-de-sante-au-travail-en-region-centre

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- > le rapport de repérage plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- > la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- > Les guides de prévention :
 - Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
 - Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 6374 (téléchargeable sur www.inrs.fr)